



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Urbanisme et Aménagement
Unité Planification Urbaine

La Roche-sur-Yon, le 22 DEC. 2021

Dossier suivi par : Erwan Audran
Tél. : 02 51 44 32 70
Mail : erwan.audran@vendee.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

**Procès-verbal valant décision relative à la procédure dématérialisée
du 13 au 20 décembre 2021**

La CDPENAF s'est déroulée par voie électronique du lundi 13 au lundi 20 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Stéphane BURON, directeur de la DDTM.

Membres consultés (voix délibérative) :

- M. Stéphane BURON, directeur de la DDTM, Président de la CDPENAF,
- M. Valentin JOSSE, représentant du Conseil départemental,
- M. Edouard DE LA BASSETIERE, représentant les maires de Vendée,
- M. Michel CHADENEAU, représentant les maires de Vendée,
- M. Guy PLISSONNEAU, représentant les présidents d'EPCI ou de syndicat mixte,
- M. Pierre SPIETH, représentant la DDTM de la Vendée,
- M. Eric COUTAND, représentant la Chambre d'Agriculture,
- M. Loïc RINEAU, représentant la FDSEA,
- M. Davy JAULIN, représentant le syndicat des Jeunes Agriculteurs de Vendée,
- M. Robert CAQUINEAU, représentant la Coordination Rurale de Vendée,
- M. Jean-Marc AUBRET, représentant la Confédération Paysanne de Vendée,
- M. Denis RABILLER, représentant « Terres de Liens »,
- M. Hervé RENSON D'HERCULAI, représentant le SDPPRAV,
- M. Philippe DE KERSABIEC, représentant les propriétaires forestiers de la Vendée,
- M. Patrick HUBERT, représentant la Fédération Départementale des Chasseurs,
- M. Laurent DESNOUHES, représentant le CPIE « Sèvre et Bocage »,
- M. Alain LE GAL, représentant FNE Vendée,
- Maître Jean-Marie GRATRAUD, représentant la Chambre départementale des notaires.

Monsieur BURON, Président, a constaté la participation au vote de 12 membres sur 18. Le quorum ayant été atteint, la commission a pu valablement délibérer.

Concernant le dossier présenté, il est à préciser qu'il a été déposé le 8 décembre 2021 et que le délai de réponse est de 1 mois, soit le 8 janvier 2022 (R.423-59 du Code de l'urbanisme).

Permis de construire, commune de La Roche-sur-Yon (Auto-saisine de la CDPENAF)

Ce dossier est examiné au titre de l'article L.112-1-1-3° du Code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, agricole ou forestiers (NAF). La CDPENAF émet un avis simple sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles et forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

Ce permis de construire (PC 08516421C0096) est relatif à un **projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol** sur un délaissé autoroutier situé au lieu-dit "La Noue" à La Roche-sur-Yon au bénéfice de la société URBA 346.

Les membres de la commission ont été invités à se prononcer sur ce dossier étant précisé que cette consultation s'opérait dans l'hypothèse d'un reclassement du terrain d'assiette du projet en zone N, considérant qu'une demande d'instruction sous couvert d'un zonage agricole (A) aboutirait à un refus. De plus, considérant que la doctrine en matière de projets photovoltaïques au sol sur les délaissés routiers n'est pas encore stabilisée, le positionnement des membres de la commission était particulièrement attendu.

Considérant l'absence d'enjeux significatifs en termes de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la DDTM a proposé un avis favorable.

Les membres de la commission ont relevé, dans leur majorité, la pertinence du site retenu eu égard à son caractère enclavé et artificialisé s'agissant d'un délaissé autoroutier et aux impacts limités sur la biodiversité et l'agriculture et cela, dans le cadre des enjeux de transition écologique et d'une nécessité du développement du photovoltaïque.

Toutefois, trois représentants de la profession agricole sur cinq ont souligné dans le cadre d'un positionnement défavorable que les projets photovoltaïques devaient, d'une part, être prioritairement placés sur des bâtiments et, d'autre part, ne pas se substituer à des espaces potentiels à vocation économique évitant ainsi de générer de la consommation de terres agricoles.

Enfin, il est à noter que plusieurs membres ont indiqué qu'il aurait été utile de pouvoir débattre en présentiel afin de favoriser les échanges sur ce dossier et en particulier la vocation du secteur concerné. Il est rappelé que le contexte sanitaire et les directives nationales n'ont pas permis de l'envisager.

Vote de la commission à partir d'une proposition favorable du rapporteur :

Votants : 12	Pour : 9	Contre : 3	Abstention : 0
--------------	----------	------------	----------------

La CDPENAF émet donc **un avis favorable**.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer

Stéphane BURON